



licenciement pour inaptitude

Par **aurelia25101**, le **07/06/2011** à **22:18**

bonjour,

salarié dans une SSII et arrêté pour dépression, je vais passer une visite de pré reprise à l'initiative de mon médecin traitant.

je ne supporte plus de travailler dans la prestation et je souhaiterais savoir si le médecin du travail pouvait me déclarer inapte.

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **12:12**

Bonjour,

Le Médecin du Travail peut vous déclarer inapte dans l'entreprise mais il n'y est pas obligé car la décision lui appartient...

Par **aurelia25101**, le **08/06/2011** à **14:17**

bonjour,

j'ai lu que la visite de pré reprise ne permettait pas de délivrer un avis si le médecin du travail ne me déclare pas inapte lors de cette visite de pré reprise, dois-je reprendre le travail?

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **14:45**

L'[art. R4624-23 du Code du Travail](#) définit ainsi la visite de reprise :

[citation]En vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires, lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen médical de préreprise préalable à la reprise du travail peut être sollicité à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale, préalablement à la reprise du travail.

L'avis du médecin du travail est sollicité à nouveau lors de la reprise effective de l'activité professionnelle.[/citation]

Mais le Médecin du Travail peut la qualifier de visite de reprise, à condition que vous en ayez prévenu l'employeur préalablement par écrit et donc s'il décide d'une inaptitude, celle-ci serait

valable...

Sinon, vous devrez passer une visite de reprise après l'arrêt de travail...

Par **aurelia25101**, le **08/06/2011** à **17:57**

je n'ai pas informé mon employeur de ce rdv de pré reprise
à l'issue de ce rdv de pré reprise, si je suis déclaré inapte, dois-je retourner voir mon médecin traitant pour être prolongé?
si je suis déclaré apte, dois-je reprendre le travail?
je ne trouve aucun texte expliquant la suite de la visite de pré reprise.

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **18:21**

Si vous n'avez pas prévenu l'employeur, il n'y a aucune raison que le Médecin du Travail vous déclare inapte ou apte et comme normalement vous êtes toujours en arrêt, il se prolonge...
Vous devrez donc passer une visite de reprise à l'issue de votre arrêt ou d'une nouvelle prolongation comme indiqué au dernier alinéa de l'art. R4624-23 du Code du Travail...

Par **aurelia25101**, le **08/06/2011** à **18:49**

ok
excusez moi d'insister mais je ne vois pas la valeur ajoutée de ce rdv de pré reprise initié par mon médecin traitant
est-ce que le médecin du travail va informer l'employeur? mon médecin traitant?
y aura t-il des mesures qui vont être prises suite à ce rdv?

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **19:27**

L'intérêt d'un tel rendez-vous c'est de préparer la visite de reprise et ainsi vous saurez à quoi vous en tenir...
Je ne peux savoir ce que décidera le Médecin du Travail mais, si votre médecin traitant l'a initié, je pense qu'il est préférable de vous y rendre...